

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 13 Décembre 2022

L' an 2022 et le 13 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle Maire

**Présents** : Mmes : BELARGENT Julie, CLAUDE Christelle, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, CORNEVIN Hervé, THIBAUT Jean-Claude, THIVET Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SCHROETER Emilie à mme CLAUDE Christelle, M. THIBAUT Johann à m BELLORTI David

Absent(s) : Mme SCHROETER Ursule

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 02/12/2022

**Date d'affichage** : 02/12/2022

**A été nommée secrétaire** : Mr BELLORTI David

#### **Réf : 2022/43 ACCORD DE PRINCIPE POUR UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERQUEUX**

Madame le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par la société RENESOLAPOWER, société lyonnaise spécialisée dans l'étude et la réalisation de parcs solaires photovoltaïques concernant le développement d'un projet de centrale solaire au sol, en partie sur des terrains situés sur la commune de Serqueux.

La définition précise et définitive du projet nécessite en amont la réalisation d'études environnementales et techniques approfondies. Renesola Power demande l'autorisation de lancer ces études et s'engage à tenir madame le Maire régulièrement informée des résultats.

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune,
- Considérant l'isolement du site étudié par Renesola Power et d'une possible compatibilité de ce site avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque,
- Considérant que la commune souhaite maîtriser le développement des projets énergétiques sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour et 3 voix contre,

-accepte que la société Renesola Power étudie la possibilité de réaliser le projet de centrale solaire au sol sur la parcelle F2146, situé sur la commune de Serqueux,

-se prononce favorablement à l'étude du projet photovoltaïque menée par la société Renesol Power sur le site sus-évoqué du territoire de la commune et autorise cette société à mener ses études sur ce site sous réserve du maintien de la nature agricole de la parcelle et du développement d'une réelle activité agricole associée au projet,

-autorise madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des études de la centrale photovoltaïque.

**réf : 2022/44 SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SERQUEUX**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'amicale des sapeurs pompiers de Serqueux pour l'année 2022 la somme de 780€.

**réf : 2022/45 RADARS PEDAGOGIQUES - ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la traverse de la commune et après étude de la note technique des services départementaux, le Maire a proposé la pose de deux radars pédagogiques aux entrées de village (rue du Mont et rue Tourmente- direction Bourbonne les Bains) .

Après étude de devis, le conseil municipal à l'unanimité a retenu l'offre de l'entreprise SIGNATURE sise à Troyes pour un montant de 7133.30 T.T.C et autorise le maire à signer le devis correspondant .

**réf : 2022/46 INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE – DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 les parcelles suivantes : N°30-32-80-81-82.1 . La vente sur pied des arbres de futaies affouagères se fera par les soins de l'ONF et la délivrance des houppiers non vendues de ces coupes

**réf : 2022/47 PRESTATIONS A FACTURER AU BUDGET DU SERVICE EAU**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les charges et les produits qui incombent au budget eau sont imputés directement dans celui ci.

Néanmoins et à défaut, la commune facturera une partie des prestations pour le compte du service eau selon la répartition ci dessous :

-prime d'assurance fixée forfaitairement à 600€

-rémunération du personnel communal à disposition plus les charges : soit 30% du coût annuel d'un salarié

**réf : 2022/48 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

**DÉCIDE** : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

**réf : 2022/49 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

C/61551 matériel roulant	-2000€
C/739211 attributions de compensation	+2000€

## **Questions diverses :**

Réhabilitation du château d'eau : Suivant le planning fourni par la Société Véolia concernant le changement du filtre, les travaux débuteront vers le 7 mars 2023 et se termineront au environ du 17 avril 2023 .

-Le Maire a fait part au conseil municipal d'un courrier émanant d'un cabinet d'avocats mandaté par l'Association SOS Pays de l'Apance au sujet de dépôt de déchets sur le territoire de la commune de Serqueux (ancienne décharge communale) et demande à la commune d'en assurer l'évacuation. Le Maire prend attache avec les services compétents.

-Le conseil municipal a émis un avis favorable pour la mise à disposition gratuite de la salle Léon Collin à Mme Kistler pour permettre aux personnes isolées de se retrouver autour du chant choral une fois par semaine pendant 2 heures .

En mairie, le 19/12/2022

Le Maire  
Christelle CLAUDE


